

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-374

Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Développement économique

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le vote par chapitre du budget Développement économique,

Vu l'instruction comptable qui autorise le Président, à effectuer des virements de crédits à l'intérieur du même chapitre à l'intérieur de la même section,

Considérant la nécessité de corriger la nature comptable de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget développement économique ;

DECIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits de l'article 1021 « dotations » du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » de la section d'Investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du même chapitre du budget Développement Economique pour un montant respectif de 912 526,46€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.